

Il a les yeux de **sa mère**,
le nez de **son père**,

son sourire...
il peut l'hériter **de vous**

GUIDE CONSEIL : TRANSMETTRE SON PATRIMOINE

LEGS

DONATIONS

ASSURANCES-VIE

« Parfois méconnues du grand public, les transmissions de patrimoine au profit de l'UNICEF sont pourtant une aide précieuse à l'action menée pour sauver la vie d'enfants en détresse.

De nombreux bienfaiteurs font le choix de réaliser une donation ou un legs portant sur un bien immobilier, des liquidités, ou une assurance-vie afin de prolonger leur engagement vis-à-vis des enfants du monde.

Au nom des équipes de l'UNICEF, je tiens à remercier très chaleureusement ces personnes pour leur générosité qui nous permet de faire face aux situations d'urgence et d'engager des actions à long terme au profit de milliers d'enfants. J'espère que ce guide conseil vous sera utile pour protéger les personnes et les causes qui vous tiennent à cœur. »



Jean Marie Dru
Président UNICEF France



Les origines de l'UNICEF

Le 11 décembre 1946, la communauté internationale crée le Fonds international des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Sa première mission : venir en aide aux millions d'enfants déplacés et réfugiés qui souffraient de pénurie de logements et de nourriture au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale. Au cours des décennies, l'UNICEF a évolué et le fonds d'aide d'urgence qu'il était à l'origine est devenu un organisme de développement qui défend les droits des enfants partout dans le monde.



Grèce - 1946
L'Unicef aux côtés des enfants victimes de la guerre.

> L'UNICEF, 70 années

- **1946**
- **1959**
- **1964**
- **1965**
- **1970**
- **1990**
- **2008**

- Création de l'UNICEF.
- Les Nations-Unies adoptent la Déclaration des droits de l'enfant.
- Création du Comité Français pour l'UNICEF.
- L'UNICEF reçoit le prix Nobel de la paix.
- Le Comité Français pour l'UNICEF est reconnu d'utilité publique.
- La France ratifie la Convention internationale des droits de l'enfant.
- L'UNICEF agit dans plus de 150 pays à travers le monde.



© UNICEF-UN014166-Sang Moch

Le sommaire

.....

- L'UNICEF en action depuis 1946 2-3
- Pourquoi agir avec l'UNICEF ? 4-5
- Comment agir avec l'UNICEF ?
3 moyens concrets d'aider 6-7
- Informations pratiques autour
de la succession..... 8-9
- Nous répondons à vos questions 10-11
- Nous contacter 12

au service des enfants

Liban - 2016
De jeunes enfants syriens dans un camp de réfugiés au Liban.



© UNICEF-UN077-Klajto

- 2009**

20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
- 2010**

UNICEF France a collecté plus de 10 millions d'euros pour agir en Haïti.
- 2011-2013**

Les bouleversements du Printemps arabe, la flambée de famine que connaît la Corne de l'Afrique et la crise syrienne représentent des défis majeurs pour l'UNICEF et les autres acteurs humanitaires.
- 2014**

L'UNICEF célèbre le 25^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.
- 2016**

Début des Objectifs de Développement Durable, qui succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement

Pourquoi agir avec l'UNICEF ?

Les enfants sont le présent et l'avenir du monde. Parce qu'ils ont besoin que l'on construise un monde meilleur pour demain... l'UNICEF est là. Grâce à vous et avec vous !

L'UNICEF est l'agence de l'ONU chargée de promouvoir les droits de l'enfant depuis 1946 et se base sur la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

L'UNICEF est présent dans plus de 190 pays et territoires et mène des programmes terrain dans plus de 156 pays en développement.

Nos engagements à travers le monde

Dans le monde entier, notre mission s'articule autour de 7 domaines étroitement liés :



Santé

Plus qu'un droit fondamental, la santé est aussi un investissement pour la société tout entière. Nos interventions pour la santé des enfants commencent dès la grossesse, et se poursuivent à tous les âges de la vie en faisant des femmes et des mères une priorité.



VIH-SIDA

Deux millions d'enfants de moins de 15 ans vivent avec le VIH/Sida. Dans 90 % des cas, ils sont nés d'une maman elle-même atteinte par le virus. Notre action a pour objectif d'atteindre une génération sans Sida.



Eau, assainissement et hygiène

L'eau est un élément essentiel pour préserver la bonne santé des enfants et leur croissance. Pourtant, trop d'enfants ne peuvent boire d'eau potable, se laver les mains avec du savon, ou disposer de toilettes. Notre action consiste à ce que tous les enfants aient accès à une eau salubre et adoptent les bonnes mesures d'hygiène.



Nutrition

Les 1000 premiers jours de la vie de l'enfant sont les plus déterminants. Aujourd'hui dans le monde, 165 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance. C'est pourquoi l'UNICEF développe tout un

éventail de programmes, comme la distribution d'aliments thérapeutiques, la prise en charge des enfants malnutris et l'intervention dans les situations d'urgence.



Éducation

Des millions d'enfants dans le monde ne sont pas scolarisés, et même si les disparités se réduisent, les filles sont plus concernées que les garçons. L'UNICEF agit pour assurer une éducation équitable aux filles et aux garçons, pour inclure les enfants en situation de grande pauvreté ou encore de handicap et pour maintenir l'éducation dans les situations d'urgence.



Protection

La protection de l'enfance consiste à prévenir et répondre à toutes les formes de maltraitance : trafics d'enfants, violences sexuelles, travail forcé, mariages précoces, privations de liberté. L'UNICEF agit pour renforcer la protection de l'enfance, l'enregistrement des naissances, la lutte contre le travail des enfants.



Inclusion sociale

Selon le principe d'égalité, aucun enfant ne devrait être exclu de l'accès aux soins de santé et de l'enseignement, ni être privé d'une alimentation saine et d'eau potable. L'UNICEF travaille pour que ce droit devienne une réalité.



© UNICEF-UNIT/181989-Frich

Notre engagement en France

Nos missions

L'UNICEF France incarne le mandat de l'UNICEF sur le territoire français, et répond à deux missions : la collecte de fonds et le plaidoyer.

Le but du plaidoyer à l'UNICEF France est simple et essentiel : que les droits de l'enfant soient une priorité pour le gouvernement. **La France a été un des tous premiers pays à signer la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) en 1990.**

L'autre mission de l'UNICEF France est de collecter des fonds pour soutenir ses programmes d'aide et de développement en faveur des enfants du monde. Différentes opérations de collecte sont mises en place : vente de cartes de vœux et cadeaux UNICEF, campagnes d'appels à dons, partenariats avec des entreprises, événements autour de la transmission de patrimoine en faveur de l'UNICEF.

Réseau des comités départementaux

Plus de 6000 bénévoles relaient la mission de l'UNICEF dans toute la France. Il existe toujours un comité départemental proche de chez vous. Renseignez-vous sur le site : www.unicef.fr

Donner en toute confiance

Les comptes de l'UNICEF France sont systématiquement audités et surveillés, étant donné les spécificités de sa mission sociale et de son statut associatif d'utilité publique. Ces procédures de contrôle garantissent la bonne utilisation des fonds et contribuent à améliorer l'efficacité de l'UNICEF.



Agir directement en faveur des enfants :

Voici quelques équivalences de dons

- > **15000 € issus d'une assurance-vie** transmis à l'UNICEF France permettent l'achat de kits santé répondant aux besoins médicaux de 33300 personnes pendant 3 mois.
- > **Un legs de 60000 €** en faveur de l'UNICEF France permet de reconstruire 6 écoles au Mozambique.
- > **Une donation de 135000 €** en faveur de l'UNICEF France permet de financer une unité de purification mobile d'eau pouvant fournir de l'eau potable à 150000 personnes en situation d'urgence.



© UNICEF-UNIT/75131-Vishwanathan

Comment agir avec l'UNICEF ?

3 moyens concrets pour donner

IMPORTANT

- En l'absence d'héritier et de testament, l'État sera bénéficiaire de l'intégralité de votre patrimoine.
- En tant qu'Association reconnue d'utilité publique, l'UNICEF France est exonérée de droits de succession.
- Si vous désirez inclure l'UNICEF France dans votre succession, spécifier bien le nom complet et l'adresse du siège :
UNICEF France,
3 rue Duguay-Trouin
75006 Paris.

1 Faire un legs

Le legs est une disposition contenue dans un testament qui permet de désigner une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qui à votre décès se verront attribuer tout ou partie de votre patrimoine. Il est révocable à tout moment. Vous pouvez choisir parmi trois formes de legs :

- 1. Le legs universel** pour attribuer l'ensemble de votre patrimoine à l'UNICEF France, à charge pour lui de délivrer si vous le souhaitez des legs particuliers à d'autres personnes. L'UNICEF France est alors garant de vos volontés.
- 2. Le legs à titre universel** pour attribuer à l'UNICEF France une quote-part de votre patrimoine exprimée en fraction ou en pourcentage (par exemple 30 %) ou en catégorie de biens (par exemple tous vos biens immobiliers).
- 3. Le legs particulier** pour attribuer à l'UNICEF France une somme d'argent précise ou un/plusieurs biens nommément désignés : appartement, maison, comptes bancaires, portefeuille-titres à telle banque, bijoux...

EXEMPLE :

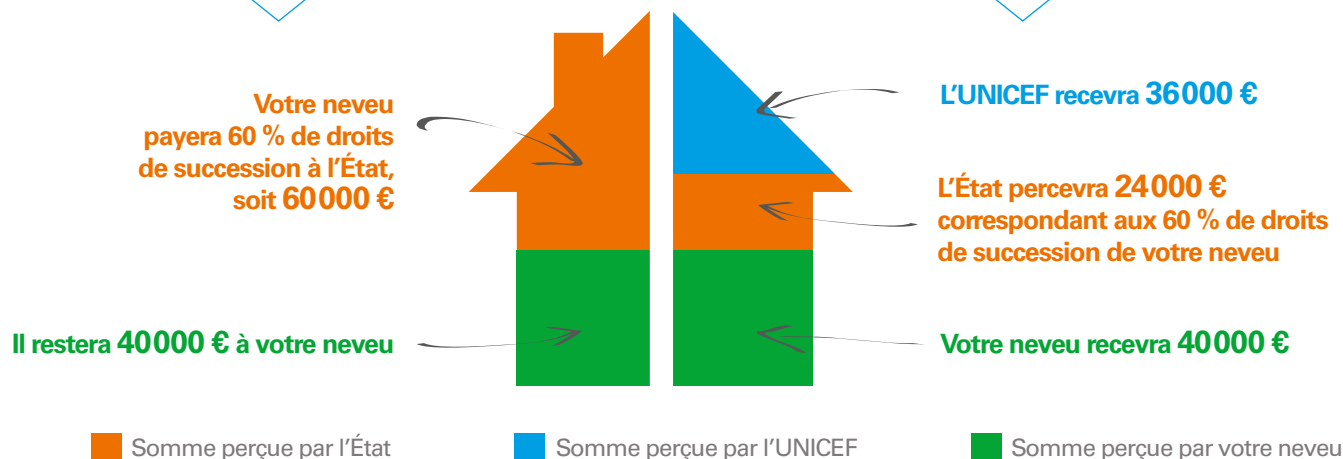
Vous souhaitez transmettre par testament votre patrimoine d'une valeur de 100 000 €.

1^{er} CAS :

Vous décidez de transmettre votre patrimoine à votre neveu.
Votre neveu est désigné légataire universel.

2^{ème} CAS :

Vous décidez de transmettre votre patrimoine à votre neveu et à l'UNICEF
L'UNICEF est désigné légataire universel et votre neveu légataire particulier de la somme de 40 000 €





« Au service Legs, Donations, Assurances-vie, notre rôle est de répondre au mieux à votre projet. Chaque situation est unique et notre plus grande motivation est celle des donateurs qui veulent redonner le sourire aux enfants les plus vulnérables »



Anne de Matharel, Responsable du service Libéralités – Diplômée notaire

2 Réaliser une donation

La donation est un acte irrévocable qui se signe en général devant notaire, de son vivant, et qui permet de donner la propriété d'un bien ou d'un droit. La valeur de la donation ne doit pas dépasser la réserve destinée aux héritiers réservataires, sinon elle sera réduite.

1. La donation de la pleine propriété. Le donateur transmet son bien de façon irrévocable.

2. La donation de la nue-propriété. Le donateur transmet son bien, mais il en garde l'usufruit pour lui-même ou une tierce personne qu'il aura désignée. L'usage du bien est conservé par l'usufruitier de son vivant, et ce n'est qu'au décès de cette personne que le bénéficiaire de la donation en aura la pleine propriété.

3. La donation temporaire d'usufruit (d'une assurance-vie ou d'un compte-titres)

La DTU permet au donateur de céder, pendant une durée au moins égale à trois ans, les revenus d'un bien meuble ou immeuble. Fiscalement, l'avantage est double : les revenus sont perçus par l'UNICEF et ne sont donc pas soumis à l'impôt sur le revenu ; par ailleurs les biens sortent du patrimoine du donateur pour le calcul de l'ISF. À la fin de la durée de la donation, le bien retourne automatiquement dans le patrimoine du donateur.

3 Souscrire une assurance-vie

L'assurance-vie est à la fois un placement fiscalement avantageux et un outil idéal de transmission de patrimoine. Quel que soit votre contrat d'assurance-vie, celui-ci contient nécessairement une clause vous permettant de désigner librement le (ou les) bénéficiaire(s) de votre capital en cas de décès.

En cas de désignation de l'UNICEF France unique bénéficiaire : « Je désigne pour bénéficiaire l'UNICEF France (3 rue Duguay-Trouin 75006 Paris). »

En cas de désignation de plusieurs bénéficiaires, dont l'UNICEF France : « Je désigne pour bénéficiaires l'UNICEF France (3 rue Duguay-Trouin 75006 Paris) pour moitié, et Mme DUPONT, demeurant à..., pour l'autre moitié. »

En cas de désignation de l'UNICEF France bénéficiaire en second rang : « Je désigne pour bénéficiaire Mme DUPONT, et, en cas de prédécès de cette dernière, l'UNICEF France (3 rue Duguay-Trouin 75006 Paris). »

© UNICEF France



Florence, bienfaitrice

« J'ai souhaité transmettre une partie de mon patri-

moine à l'UNICEF France, pour que cet argent soit utile aux enfants qui en ont le plus besoin.

Quand j'étais petite, ma mère me disait souvent qu'il fallait penser aux enfants. Aujourd'hui, ma mère n'est plus de ce monde, donc quelque part j'ai exaucé son vœu.

En concrétisant mon legs à l'UNICEF France, j'ai ressenti une grande paix intérieure... Ce n'est pas une satisfaction personnelle. **C'est juste le sentiment profond que mon legs servira mieux aux enfants.** »

Informations pratiques autour de la succession

Préparer votre succession facilite ensuite les démarches de vos proches dans un moment toujours difficile et vous garantit le respect de vos dernières volontés.



Témoignage d'un père de famille

« Je suis veuf et j'ai deux enfants qui ont bien réussi dans la vie.

Au moment d'organiser ma succession, j'ai découvert qu'il était possible de léguer une partie de mon patrimoine en faveur d'une association qui m'était chère. J'ai alors décidé de transmettre ma quotité disponible en faveur de l'UNICEF France pour venir en aide aux enfants du monde.




Il n'est pas question pour moi de déshériter mes enfants puisque je leur lègue la plus grosse partie de mon patrimoine, mais bien d'aider une dernière fois ces enfants orphelins ou victimes de la guerre que la vie n'a pas épargnés.

Mes enfants ont très bien compris mon geste. »

Vos héritiers réservataires

1. Conjoint survivant : en l'absence de descendant, le conjoint survivant reçoit au moins le quart des biens en pleine propriété. Il ne peut être déshérité. De plus, il bénéficie du droit de rester dans la résidence principale sa vie durant.

2. En présence de descendants, il vous est possible de **disposer librement d'une partie de votre patrimoine**, non réservée à vos héritiers, appelée « **la quotité disponible** » selon le modèle suivant :

NOMBRE D'ENFANT(S) légitime(s) ou reconnu(s)	LA RÉSERVE : la part que vous devez leur réserver	LA QUOTITÉ DISPONIBLE : la part dont vous disposez librement
1 seul enfant 	> 1/2	> 1/2
2 enfants 	> 2/3	> 1/3
3 enfants et + 	> 3/4	> 1/4

Au-delà de 3 enfants, la quotité disponible reste de 1/4.

3. Si vous n'avez pas d'héritier(s) réservataire(s), vous pouvez **disposer librement et entièrement de votre patrimoine** et pouvez choisir les personnes physiques (frère, sœur, cousin...) ou morales (association ou fondation) à qui vous souhaitez transmettre votre héritage.

Comment rédiger votre testament en 4 étapes

1. Listez vos biens

Quels sont mes biens de valeur ? Par exemple : de l'argent, des actions, une maison, un appartement, des bijoux, des œuvres d'arts...



© UNICEF-France/109568-Hallein

Quelques exemples de testaments :

« Ceci est mon testament : il révoque toutes dispositions antérieures.
Je, soussignée, Mademoiselle Dupond Denise, résidant 16 rue des acacias 78 400 Chatou, née à Paris 12^{ème} le 20 mars 1924, institue pour Légataire Universel le comité français pour l'UNICEF France ayant son siège à Paris (6^{ème}) au 3 rue Duguay-Trouin.
À charge pour l'UNICEF France de veiller au bon déroulement de mes obsèques et pour cela, de se mettre en relation avec l'organisme des Pompes Funèbres suivant : Nom, adresse et téléphone, mandaté par le contrat d'obsèques n° xxxx payé par avance.
Fait à Chatou, le 8 avril 2010.

2. Listez vos héritiers légaux

Vos héritiers légaux sont les légataires qui selon la loi ont droit à une partie de votre patrimoine : enfants, parents.

3. Que souhaitez-vous léguer et à qui ?

À côté de vos héritiers légaux, souhaitez-vous léguer une partie de votre patrimoine à une organisation, telle qu'UNICEF France ?

4. Rédigez vous-même votre testament ou consultez votre notaire.

Votre notaire vous conseillera et vous offrira une sécurité supplémentaire.

Deux formes principales de testament

Le testament olographe

Il est entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur.

Attention : ce testament doit être écrit de votre main ; il n'est pas valable s'il est dactylographié ou réalisé sur ordinateur.

Il peut être conservé par le testateur, mais pour plus de sécurité, il est vivement conseillé de le déposer chez un notaire et de lui demander de l'enregistrer au Fichier Central des dispositions de dernières volontés.

Coût moyen de l'acte devant notaire : 185 €.

Le testament authentique

Il est dicté devant notaire, en présence de deux témoins choisis par vous-même, ou en présence d'un autre notaire puis enregistré à votre demande au Fichier Central des dispositions de dernières volontés.

Cette forme de testament est celle qui protège le mieux vos dernières volontés.

Coût moyen de l'acte devant notaire : 350 €.

« Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je, soussignée, Mademoiselle Lebreton Sylvie, résidant 20 boulevard Sébastopol, 75004 Paris, née à Puteaux le 29 juillet 1930, institue pour légataire universel l'UNICEF France ayant son siège social à Paris (6^{ème}) au 3 rue Duguay-Trouin.
À charge pour l'UNICEF France de délivrer les legs particuliers suivants :
- à Madame Labri Yvonne la somme de 7 000 € ainsi que mes bijoux,
- à Monsieur Lebrun la somme de 5 000 €.
Fait à Paris, le 30 octobre 2009.



Legs universel à l'UNICEF France



Legs universel à l'UNICEF France avec legs particuliers

Legs particulier à l'UNICEF France



« Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je, soussigné, Monsieur Garnier Serge, résidant 122 route de la mer 29300 Quimperlé, né à Brest le 14 juin 1932, institue pour légataire universelle ma sœur Anne-Marie Garnier résidant 2 rue de Paris à Saint Germain-en-Laye (78).
Je lègue à titre particulier ma maison au 2, rue principale à Quimperlé à l'UNICEF France ayant son siège social à Paris (6^{ème}) au 3 rue Duguay-Trouin.
Fait à Quimperlé, le 12 octobre 2009.

Nous répondons à vos questions



Florence Lehericy,
Chargée de relations
Bienfaiteurs
est à l'écoute de
votre projet.

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à nous contacter :

+33 1 44 39 77 52

@ flehericy@unicef.fr

UNICEF France

Service Legs, Donations et Assurances-vie

3, rue Duguay-Trouin

75006 Paris



« Que puis-je léguer ou donner à l'UNICEF France ? »

Vous pouvez transmettre tout ce qui constitue votre patrimoine : appartement, maison, somme d'argent, compte bancaire, titre boursier, livret d'épargne, droits d'auteur, bijoux, œuvres d'art. Il n'y a pas de montant minimum ou maximum. Et il n'y a pas de « petit legs » pour aider l'UNICEF.



Quelle est la différence entre legs, don et donation ?

Le don est la forme de transmission la plus simple : il s'opère du vivant du donateur par la remise matérielle du bien – généralement une somme d'argent – à l'organisme gratifié. Il n'exige pas d'écrit pour être valable. Il est irrévocable et donne lieu à un reçu fiscal.

La donation est aussi une transmission qui s'opère du vivant du donateur. Elle a lieu en général devant notaire. Elle est obligatoire en matière de transmission d'immeuble et peut être conseillée pour les sommes d'argent d'un montant important. Elle est irrévocable et donne lieu à un reçu fiscal.

Le legs est une forme de transmission qui s'opère uniquement après le décès du testateur, le testament demeure révocable à tout moment. Enfin, l'UNICEF peut également être désigné comme bénéficiaire d'un contrat d'Assurance-vie.



Puis-je partager mes biens entre ma famille et une association de mon choix ?

Tout d'abord, nous vous recommandons de conserver précieusement chez vous les coordonnées de votre notaire ou de l'association de votre choix. Ensuite, l'association, avec le notaire chargé de votre succession, se charge de régler vos obsèques, de vendre votre mobilier, de solder vos comptes bancaires, de payer ce qui est dû (EDF, Télécom...), de respecter scrupuleusement vos derniers souhaits.



L'association UNICEF France paie-t-elle des droits de succession sur les montants qu'elle reçoit ?

En tant qu'association reconnue d'utilité publique, l'UNICEF France est exonérée de droits de succession.



© UNICEF/UNI158451-Mawa



« Je souhaite donner ma maison à une association mais je désire que mon ami(e) continue de l'habiter, est-ce possible ? »

Bien sûr, c'est une donation en "nue propriété" avec réserve d'usufruit au profit de votre ami(e). L'usufruitier (votre ami(e)) pourra ainsi en profiter, soit en l'habitant, soit en encaissant les loyers, jusqu'à la fin de sa vie. C'est seulement à son décès que l'association sera totalement propriétaire.



« Comment serez-vous informés de mon décès ? »

Nous sommes habituellement informés par le notaire chargé de la succession ou par vos proches.



Quelles sont les démarches à entreprendre ? L'intervention d'un notaire est-elle nécessaire ?

Pour les donations, l'intervention d'un notaire est fréquente (obligatoire en présence d'un bien immobilier). Pour le legs, elle est fortement conseillée. En déposant votre testament chez un notaire, vous vous assurez qu'il ne soit pas perdu et que vos dernières volontés soient ainsi respectées.



Faire un legs à l'UNICEF France peut-il présenter des avantages financiers pour mes héritiers ?

Oui, faire un legs à l'UNICEF France peut être avantageux pour vos héritiers. Vous pouvez vous reporter au tableau en page 6.



« Je n'ai plus de famille et je suis âgée, j'ai légué mes biens à une association, comment va s'organiser mon "après décès" ? »

Nous vous recommandons de garder chez vous en évidence les coordonnées de votre notaire. L'association que vous avez choisie et le notaire chargé de votre succession, se chargeront d'organiser vos obsèques, de vendre votre mobilier, de solder vos comptes bancaires après avoir payé les factures dues (EDF, téléphone...). Ils s'assureront de respecter scrupuleusement vos dernières volontés. Dans le cas d'un legs à l'UNICEF, les fonds seront utilisés rapidement pour participer aux programmes en cours pour les enfants du monde.



**Pour les enfants les plus démunis,
donnez un sens à votre patrimoine.**

*Toute l'équipe UNICEF est à votre
disposition pour répondre
à vos questions.*

 **+33 1 44 39 77 52**

 **flehericy@unicef.fr**

 **UNICEF France**

**Service Legs, Donations et
Assurances-vie**

**3, rue Duguay-Trouin
75006 Paris**



unicef 

pour chaque enfant